Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 3

Artikel: Une nouvelle action de secours
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383158

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

directeur qui, dernièrement, s'est adressé au président de l'Union syndicale internationale afin d'obtenir de lui l'assentiment pour la convocation d'une telle conférence par l'Union suisse des fédérations syndicales. Aucune réponse n'est encore parvenue.

Le rapport et les comptes annuels du comité directeur pour 1916 ainsi que le budget et le programme pour 1917 furent approuvés. Un congrès syndical devra avoir lieu au cours de l'année 1917.

* * *

La séance de samedi fut consacrée à la discussion des mesures nécessaires pour parer aux difficultés actuelles. La commission de secours de la classe ouvrière suisse a soumis à l'U. S. F. S. quelques mesures pour être étudiées par elle et ayant trait au salaire. Dans un exposé minutieux, le camarade Schneeberger examina la possibilité de l'exécution des diverses revendications, telles que la fixation par l'Etat d'un salaire minimum général ou d'un tel par profession, ainsi que la fixation d'un minimum d'existence. La revendication d'un salaire minimum général fut abandonnée; mais par contre, la fixation d'un salaire minimum légal peut être exigée pour les diverses industries dans lesquelles la détermination est possible, ainsi qu'il a été procédé récemment dans l'industrie de la broderie.

Vu le renchérissement constant de la vie, il ne reste dans le domaine syndical que la revendication réitérée de nouvelles augmentations de salaire et de soutenir celles-ci avec toute l'énergie possible.

La commission syndicale approuve une proposition du camarade Schneider, de Bâle, formulant comme suit l'action contre le renchérissement;

« Vu que la seule aide possible pour la classe ouvrière réside dans des augmentations suffisantes de salaires, et afin de permettre une action plus coordonnée et, partant, plus efficace pour l'amélioration des conditions d'existence des ouvriers, la commission syndicale suisse invite toutes les fédérations syndicales et les Unions ouvrières à prendre l'initiative d'actions ayant pour but l'augmentation générale des salaires.

Dans ce but, il faudra tenir compte de toutes les conditions professionnelles et locales venant en considération. Les Comités des fédérations syndicales sont tenus d'astreindre leurs sections à un appui et une collaboration active. »

La commission syndicale a décidé d'adresser aux autorités fédérales une requête concernant l'institution immédiate des offices de conciliation prévus par la loi sur les fabriques et la création d'un office suisse de conciliation devant trancher les conflits s'étendant à tout le pays.

Dans le domaine des secours alloués par l'Etat, on réclamera pour toute la Suisse l'allocation de subsides jusqu'à concurrence d'un minimum d'existence à fixer, ainsi qu'il est fait à Zurich, par exemple.

Comme revendications ultérieures de la classe ouvrière pour parer à la pénurie de vivres et au chômage résultant du « blocus » par les sousmarins, le Conseil fédéral sera invité à prendre des mesures pour l'élimination du commerce privé. Désormais, les vivres devront être distribués par la Confédération directement aux communes et aux coopératives de consommation. De plus, des mesures contre la hausse des prix du lait et des loyers seront exigées; par contre, une nouvelle augmentation du secours aux mobilisés et du minimum d'existence devra intervenir.

En outre, la commission syndicale adopte les thèses de la conférence des secrétaires ouvriers du 26 décembre 1916, à Zurich, concernant les relations des secrétariats ouvriers locaux avec l'U. S. F. S., thèses qui feront règle jusqu'à la réglementation définitive de la question par le congrès.

Pour terminer, à l'unanimité il est décidé que désormais la discussion des questions actuelles aura lieu au sein de la commission syndicale suisse et que les réunions facultatives des fonctionnaires syndicaux seront supprimées.

Une nouvelle action de secours

Le Conseil fédéral n'a pas réagi, malgré la requête qui lui fut remise au mois de décembre 1916 par l'Union suisse des fédérations syndicales, les fédérations centrales, les Unions ouvrières et la commission centrale de nécessité. De nouvelles démarches s'imposèrent, d'autant plus que depuis la fin de l'année 1916 la situation s'est encore aggravée. Une séance de la commission de nécessité fut convoquée dans ce but, le 16 janvier à Olten. Les questions suivantes furent discutées à cette séance:

1° *La question des vivres et du ravitaillement.* 2° *La crise des logements et l'augmentation des loyers.* 3° *La question des salaires.* Les deux premiers points furent discutés directement par la commission de nécessité, le dernier fut renvoyé à l'Union suisse des fédérations syndicales pour que celle-ci présente des propositions. L'envoi d'une nouvelle requête au Conseil fédéral fut décidée, mais complétée par une demande de convocation d'une conférence pour discuter ver-

balement les propositions émises. (Cette conférence avec le Conseil fédéral eut lieu le 9 février 1917.)

Dans la requête écrite, les propositions émises précédemment sont renouvelées, surtout sur le rationnement défectueux des articles vendus par la Confédération.

Une nouvelle revendication est celle demandant la *fixation de bas prix pour le lait.* La commission de nécessité s'associe dans ce cas à la requête de l'Association des Villes qui a réclamé la restriction de l'abatage des veaux, la défense de fabriquer des fromages dits de luxe et la restriction générale de la consommation de viande. Elle demande, en outre, l'abolition des primes pour le bétail de luxe, la défense de nourrir les bestiaux avec du pain, etc., afin d'éviter par de telles mesures une nouvelle augmentation du prix du lait. La convocation d'une conférence des commissions cantonales de nécessité, dans le but d'arriver à une plus grande uniformité dans les mesures en faveur de la population fut également demandée. Il serait bon d'examiner aussi la création d'un office particulier pour l'alimentation.

Pour ce qui concerne la question de la *crise des logemenis*, on renvoie aux propositions que la commission de nécessité avait déjà soumises au Conseil fédéral en 1914. Dans la nouvelle requête, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y avait pas lieu de décréter la défense d'augmenter le prix des moyens et petits logements en même temps qu'avec une défense d'expulsion. Afin de développer la construction de logements par les communes, la Confédération devrait procurer à celles-ci des moyens financiers suffisants à intérêts modestes. Pour autant qu'il s'agit de propriétaires peu fortunés, la Confédération ou les communes pourraient peut-être leur accorder un secours financier.

La requête renvoie aussi aux démarches précédentes pour ce qui concerne *les mesures à prendre pour atténuer les effets du chômage.* Elle insiste cependant sur le fait qu'actuellement la situation commence à devenir menaçante dans quelques industries. Les restrictions opérées dans l'exploitation des chemins de fer laissent craindre aussi des renvois d'ouvriers, si bien que le *subventionnement des caisses de chômage des organisations ouvrières* par la Confédération devrait être enfin réalisé.

Fourniture de matériel d'éclairage et de chauffage. Conjointement avec les dispositions prises par la Confédération et les communes concernant la restriction de la consommation du gaz, la requête réclame la fourniture de pétrole ou autres matières de chauffage et d'éclairage à bon marché, ainsi que lafermeture des magasins à 7 h. du soir.

L'augmentation des secours aux familles des mobilisés doit atteindre partout le montant de fr. 2.40 et 90 centimes par enfant et non seulement dans des cas particuliers, comme le Conseil fédéral en a donné l'ordre dans son ordonnance du 16 décembre 1916.

En outre de ces revendications, il y a encore les propositions de l'Union des fédérations syndicales à propos de la question des salaires. Parmi ces propositions se trouve la *revendication de subventions de la Confédération aux caisses de chômage des organisations ouvrières.* Une autre demande très importante est la proposition de *garantir un minimum de moyens d'existence* à tous les ouvriers dont le salaire n'atteint pas une certaine limite. On a renoncé à la revendication d'un salaire minimum général qui serait rendu impossible ensuite des difficultés techniques qui se présenteraient. Pour qu'une telle proposition puisse être réalisée, il faudrait de puissantes fédérations syndicales pour l'appuyer. Les travaux préliminaires demanderaient trop de temps et la question ne pourrait ainsi pas être résolue pratiquement dans un délai convenable. Mais les nécessiteux doivent être secourus le plus vite possible. On s'accorda donc, en s'appuyant sur la réglementation du minimum d'existence de Zurich; la proposition soumise au Conseil fédéral a la teneur suivante:

1° Lors d'un revenu de salaire jusqu'à 30 francs par mois et par membre de la famille, il sera payé un subside de 30 % = 9 francs par membre de la famille.

2° Lors d'un revenu de salaire de 31 à 35 francs par mois et par membre de la famille, il sera payé un subside de 25 % = francs 8.25 par membre de la famille.

3° Lors d'un revenu de salaire de 36 à 40 francs par mois et par membre de la famille, il sera payé un subside de 20 % = francs 7.60 par membre de la famille.

4° Lors d'un revenu de salaire de 41 à 45 francs par mois et par membre de la famille, il sera payé un subside de 15 % = francs 6.45 par membre de la famille.

Ces subsides doivent être valables pour les communes avec 50,000 et plus d'habitants.

Dans les communes avec 5000 à 50,000 habitants, ces subsides seraient réduits de 5 %, dans celles de moins de 5000 habitants, ils seraient réduits de 10 %.

Les communes seraient obligées d'instituer des commissions paritaires pour procéder à l'organisation de l'action de secours; ces commissions existent déjà à Bâle et à Zurich.

La taxation de l'imposition, le certificat de salaire, ainsi que les renseignements sur le revenu particulier des membres de la famille pourraient servir comme légitimation pour démontrer le droit au secours.

La demande d'informations auprès de tierces personnes qui ne sont pas en rapports directs avec le quémandeur, nous paraît inadmissible; une telle enquête blesse la dignité de l'ouvrier.

Le subside ne doit pas être qualifié comme secours d'indigence.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de procéder à l'établissement des offices de conciliation prévus aux articles 30 et suivants de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. M. le conseiller fédéral Schulthess lui-même a recommandé aux patrons, au cours de la dernière session du Conseil national, d'accorder aux ouvriers des salaires plus élevés. Là où existe une bonne organisation et où la marche des affaires est favorable, les ouvriers ne manquent pas de poser des revendications en conséquence. Mais, ici aussi, il est souvent fort difficile de faire accepter les augmentations demandées, les difficultés sont d'autant plus grandes, si les ouvriers sont obligés de faire appel à la « bienveillance » de messieurs les patrons. En général on peut dire que là où ils existent, les offices de conciliation ont répondu à notre attente. La proposition au Conseil fédéral a la teneur suivante :

« Dans le but de résoudre les différends entre ouvriers ou employés et patrons, résultant de demandes d'augmentation de salaire ou d'allocations de renchérissement, dans lesquels une entente ne peut se faire entre les parties, nous désirons la création d'offices cantonaux de conciliation. Dans les cas où le différend s'étend sur le territoire de plusieurs cantons, éventuellement sur toute la Suisse, nous proposons l'établissement d'un office central de conciliation. Enfin, l'Union suisse des fédérations syndicales demande la création d'une commission fédérale d'ateliers qui devra examiner et émettre son opinion sur les plaintes émanant des ouvriers des ateliers fédéraux et se rapportant aux conditions de salaire et de travail en général. »

Nous ne doutons pas que la création de ces offices de conciliation sera accueillie avec satisfaction par la classe ouvrière et que ce n'est pas le travail qui leur manquera.

On reconnaîtra que toutes ces revendications s'imposent et qu'elles sont d'une réalisation possible. Aussi, espérons-nous que le Conseil fédéral n'hésitera pas à les examiner et à les solutionner dans le sens que nous désirons.

Dans les fédérations

Cheminots. — On discute depuis quelque temps avec ardeur la question de la fusion des différentes fédérations des cheminots en une seule grande organisation. En vérité, on ne peut comprendre la raison d'être de la division, de ce gaspillage de forces qui existe actuellement. Les cheminots aussi commencent de plus en plus à comprendre qu'il ne s'agit plus d'intérêts de caste, mais bien d'intérêts de classe. Outre les grandes organisations fédératives : Association des employés de chemins de fer de la Suisse, Fédération du personnel des établissements de transports de la Suisse et Union ouvrière suisse des établissements de transport, desquelles la dernière seulement appartient à l'Union suisse des fédérations syndicales, il existe encore les fédérations centrales suivantes : Société suisse du personnel des trains et la Société suisse du personnel des locomotives, cette dernière a aussi adhéré à l'Union suisse des fédérations syndicales ; enfin, nous mentionnons encore la Société des mécaniciens de locomotives, dernier vestige de l'ancienne Société des mécaniciens de locomotives.

Cependant, l'exécution des projets de fusion rencontre de grandes difficultés, car les institutions de secours de ces différentes organisations varient fort entre elles.

La fédération des mécaniciens de locomotives et celle des chauffeurs ont fait le premier pas pour arriver à plus de cohésion, il y a quelques années déjà, en créant la puissante organisation de la Société suisse du personnel des locomotives. Depuis quelque temps, des pourparlers en vue d'une fusion ont lieu entre celle-ci et la Société suisse du personnel des trains, dont le secrétaire général est le camarade Huggler, ancien secrétaire de l'Union suisse des fédérations syndicales. En ce moment, les sections de ces deux associations discutent les statuts d'organisation pour une fédération suisse du personnel du service des chemins de fer.

Une assemblée des délégués des deux sociétés et une votation générale décideront encore définitivement sur la fusion qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1918. Les perspectives pour la réalisation de ce projet sont très favorables.

Les ouvriers organisés dans l'Union des fédérations syndicales suivent les négociations avec le plus grand intérêt et leur souhaitent le meilleur succès, car il est évident que l'Union des fédérations syndicales sera fortifiée par cette fusion, l'article 5 des nouveaux statuts d'organisation prévoyant l'adhérence de la nouvelle fédération à l'Union des fédérations syndicales.

Chez les parqueteurs. — Les parqueteurs de Zurich sont en grève depuis trois semaines. Ils demandent simplement que les patrons remettent en vigueur les salaires payés il y a deux ans et accordent une modeste allocation de renchérissement. Ce mouvement s'étend sur toute la Suisse, mais c'est seulement à Zurich qu'au préalable une cessation de travail s'est produite. Le 14 février, une conférence des parties eut lieu à Olten ; mais, devant l'intransigeance des patrons, elle demeura sans résultat. Depuis, quelques-uns d'entre eux ont reconnu qu'il valait mieux accepter les revendications des ouvriers. Deux importantes maisons de Zurich ont adopté toutes les exigences des parqueteurs et ont conclu avec le syndicat ouvrier un contrat de tarif valable pour trois ans. Le travail a été repris chez celles-ci le 23 février. D'autres fabricants sont en pourparlers avec l'organisation ouvrière. La fédération patronale, craignant sans doute de nouvelles défections, a convoqué une nouvelle conférence pour le 23 février à Olten, et il est à espérer qu'un accord pourra alors se faire.